

Le Président de l'Institut National du Cancer,

Vu les articles L.1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique,

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans,

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations oeuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009,

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site internet de l'INCa,

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par l'organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique « Grand Est – Hémato Oncologie Pédiatrique »,

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

DECIDE

Article 1

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les missions prévues par l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations hospitalières interrégionales de recours en oncologie pédiatrique, l'organisation interrégionale « Grand Est – Hémato Oncologie Pédiatrique » constituée des membres suivants :

- Centre de lutte contre le cancer Alexis Vautrin
- Centre de lutte contre le cancer Paul Strauss
- Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Centre hospitalier universitaire de Dijon
- Centre hospitalier universitaire de Nancy
- Centre hospitalier universitaire de Reims
- Hôpitaux universitaires de Strasbourg
- Institut Jean Godinot.

est identifiée par l'INCa.

Article 2

L'identification est accordée pour une durée de 5 ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision d'identification sera publiée sur le Bulletin Officiel « Santé - Protection sociale - Solidarité » et diffusée sur le site internet de l'INCa.

Fait à Boulogne Billancourt, en deux exemplaires

Le 22 JUIN 2010

Le Président
Dominique MARANINCHI

